

221C0867
FR0000076887-FS0305

23 avril 2021

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

AST GROUPE

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 23 avril 2021, la société par actions simplifiée Amiral Gestion¹ (103 rue de Grenelle, 75007 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 21 avril 2021, le seuil de 5% du capital de la société AST GROUPE et détenir, pour le compte desdits fonds, 653 798 actions AST GROUPE représentant autant de droits de vote, soit 5,07% du capital et 3,04% des droits de vote de cette société².

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions AST GROUPE sur le marché.

¹ Contrôlée par M. Julien Lepage. La société Amiral Gestion déclare agir indépendamment de la personne qui la contrôle, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général.

² Sur la base d'un capital composé de 12 903 011 actions représentant 21 516 524 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.